

	Définitions	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6	Semestre 7	Semestre 8
Indemnité de stage	Indemnité forfaitaire de CHF 4'800.- par année, soit CHF 9'600.- pour un bachelor SF en 2 ans (base plein temps), répartis sur la durée de la formation à temps partiel	CHF 200.-/mois							
Taxe d'études	Taxe d'immatriculation à la HES-SO de CHF 500.- par semestre. Le premier semestre est payable d'avance	CHF 500.- sur facture fin octobre-début novembre	-	-	-	-	-	-	-
		CHF 83.34 par mois déduits de l'indemnité mensuelle de stage							-
Contribution aux frais d'études	Couvre la participation aux frais suivants : <ul style="list-style-type: none"> • mise à disposition de vêtements professionnels et leur entretien par le CHUV • accès aux équipements informatiques et au Hespesk • licences pour les ressources informatiques en ligne • consommables pour les cours pratiques • forfait de 600 impressions/an disponibles sur la carte étudiant • forfait de CHF 100.- par travail de bachelor pour l'accès aux articles payants, via la bibliothèque • tarif préférentiel dans les restaurants du CHUV • cotisation de CHF 10.- reversée à l'ASSIDE • participation solidaire de CHF 10.- versée au Fonds d'entraide 	CHF 200.- déduits de l'indemnité mensuelle de stage du mois d'octobre	-	CHF 200.- déduits de l'indemnité mensuelle de stage du mois d'octobre	-	CHF 200.- déduits de l'indemnité mensuelle de stage du mois d'octobre	-	CHF 200.- déduits de l'indemnité mensuelle de stage du mois d'octobre	-
Taxe NAREG	Taxe d'inscription obligatoire au registre GesReg/NAREG, registre national des professions de la santé	-	-	-	-	-	-	-	CHF 130.- déduit de l'indemnité mensuelle de stage de juillet

- Vous recevez chaque mois dans votre boîte mail un décompte précisant ce qui vous est dû et ce que vous devez.
- D'autres déductions peuvent s'ajouter à celles citées ci-dessus (loyer, taxe de retard à la bibliothèque, ...). Ainsi, pour les locataires de la tour, le loyer est directement déduit de l'indemnité.

- Si le montant des sommes à vous verser est inférieur au montant des déductions, vous recevez une facture.
- Les factures sont à acquitter dans les 30 jours, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exmatriculation.
- Les situations particulières restent réservées.

Exemple de décompte du mois d'octobre pour un.e étudiant.e ne logeant pas à la tour		
Indemnité de stage		200
Déduction Contribution aux frais d'études		-200
Taxe d'études		-83.34
	Total Net	* CHF -83.34

Exemple de décompte du mois de juin	
	200
	0
	-83.34
Total Versé	CHF 116.66

*Cet.te étudiant.e recevra une facture de **CHF 83.34** pour le mois d'octobre